

Bulletin d'inscription Bourse aux jouets Uniquement

**Le Dimanche 3 Novembre 2019
à la salle Collenot de Chatte.**



Installation des exposants à partir de 7h00

Je soussigné(e):

NOM:..... Prénom:.....

Date de naissance:.....

Adresse:.....
.....
.....

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Téléphone:

E-mail:.....

Souhaite réserver un emplacement de:

1 table à 3€ ☐ 2 tables à 5€ ☐ 3 tables à 7,50€ ☐

2,50€ par table supplémentaire, nombre de tables supplémentaires:

.....

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (Art. L310-2 du code du commerce), ne pas participer à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Art. 321-9 du code Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur au dos et le respecter.

Pour que l'inscription soit complète et effective, merci de joindre le règlement (chèque (ordre Familles rurales association de Chatte) ou espèce) ainsi que la photocopie recto verso de la carte d'identité à ce bulletin d'inscription. Et l'envoyer à Espace Enfance Jeunesse 140 Grande Rue 38160 Chatte.

Ci-joint le paiement de€ pour table(s).

Fait à

le/...../2019

Signature:

Règlement intérieur: Bourse aux jouets **Organisée par Familles Rurales Association de Chatte**

Article 1: L'association Familles Rurales de Chatte est organisateur de la bourse aux jouets (bourse de vente aux particuliers) se tenant à la salle Collenot à Chatte de 8h00 à 15h00 (pas de départ avant 15h sauf cas de force majeure). L'accueil des exposants débute à 7h00, installation des stands de 7h00 à 8h00.

Article 2: Les emplacements sont composés d'une ou plusieurs tables de 1,20m et de 2 chaises. Les prix de ces emplacements sont de 3€ la table, 5€ les 2 tables et 2,50€ par table supplémentaire.

Article 3: Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés et s'acquitter du règlement afin de valider son inscription.

Article 4: Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation (jouets, jeux, livres pour enfants, décoration de chambre enfants, équipement de sport pour enfants...). L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...).

Article 7: Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de l'exposant les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

Article 9: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Toute vente de boissons ou alimentations sont réservées à l'organisateur.